

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 15 janvier 2013

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 15 janvier 2013 à 13 h 15, au Chef-Lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

| | |
|--------------------------------|------------------|
| M. Hugues Tremblay | Tadoussac |
| M. Gilles Pineault | Sacré-Cœur |
| M. Francis Bouchard | Les Bergeronnes |
| M. Pierre Laurencelle | Les Escoumins |
| M. Donald Perron | Longue-Rive |
| M ^{me} Marilyne Émond | Portneuf-sur-Mer |
| M. Richard Foster | Forestville |
| M. Mario Tremblay | Colombier |

Assistent également à cette séance :

| | |
|---|--|
| M. Kévin Bédard | Directeur général et secrétaire-trésorier adjoint et directeur à l'aménagement du territoire |
| M ^{me} Myriam Desjardins-Malenfant | Technicienne des terres publiques |
| M ^{me} Claudine Dufour | Secrétaire |
| M. David Loranger-King | Chargé de projet en gestion des matières résiduelles |

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} Micheline Anctil, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2013-01-001

Adoption de l'ordre du jour

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marilyne Émond, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2012;
4. Tenue des séances ordinaires du Conseil – établissement du calendrier 2013;
5. Gestion des matières résiduelles :
 - 5.1. Collecte des matières résiduelles;
 - 5.2. Gestion de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer;
6. Aménagement et urbanisme :
 - 6.1. Urbanisme :
 - 6.1.1. Approbation du règlement n° 490 de la municipalité de Sacré-Cœur;

- 6.1.2. Approbation des règlements n^{os} 2012-074 et 2012-075 de la municipalité des Bergeronnes;
- 6.1.3. Application des règlements d'urbanisme dans le TNO Lac-au-Brochet – nomination d'un inspecteur;
- 6.2. Terres publiques intramunicipales :
 - 6.2.1. Travaux sylvicoles;
- 7. Géomatique :
 - 7.1. Grille tarifaire des services techniques en géomatique – adoption;
- 8. Ressources humaines :
 - 8.1. Recrutement de personnel – technicien en aménagement du territoire – mandat;
- 9. Gestion foncière sur les terres du domaine de l'État :
 - 9.1. Signataires;
 - 9.2. Nomination d'un inspecteur;
- 10. Services de santé et services sociaux en Haute-Côte-Nord;
- 11. Correspondance;
- 12. Gestion financière :
 - 12.1. Dépôt du rapport des déboursés;
 - 12.2. Nomination de deux membres sur le Comité de vérification des déboursés;
 - 12.3. Demandes d'aide financière :
 - 12.3.1. Polyvalente des Berges – album souvenirs;
 - 12.3.2. Concours québécois en entrepreneuriat;
 - 12.3.3. Société historique de la Côte-Nord – avis de renouvellement;
- 13. Affaires nouvelles;
 - 13.1.1. Côte à Arsène Gagnon – appui à la municipalité des Bergeronnes;
 - 13.1.2. Conversion de pourvoies sans droit exclusif à pourvoies à droits exclusifs et émission de nouveaux droits;
- 14. Période de questions;
- 15. Fermeture;

QUE le point 13. « Affaires nouvelles » soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2013-01-002

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2012

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, M. Gilles Pineault, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2012 tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes du secrétaire-trésorier;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2013-01-003

Tenue des séances ordinaires de la MRC – calendrier 2013

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Mario Tremblay, et résolu à l'unanimité :

QUE le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord pour l'année 2013, ces séances débutant à 13 h 15 :

- | | |
|------------------------------------|---|
| → Mardi, le 15 janvier 2013 | → Mardi, le 18 juin 2013 |
| → Mardi, le 19 février 2013 | → Mardi, le 20 août 2013 |
| → Mardi, le 19 mars 2013 | → Mardi, le 17 septembre 2013 |
| → Mardi, le 16 avril 2013 | → Mardi, le 15 octobre 2013 |
| → Mardi, le 21 mai 2013 | → Mercredi, le 27 novembre 2013 (budget) |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, conformément à la loi qui régit la MRC.

RÉSOLUTION 2013-01-004

Exploitation de l'écocentre et du centre de transbordement de Portneuf-sur-Mer

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a mandaté (résolution n° 2012-10-199) le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un appel d'offres public pour l'exploitation d'un écocentre incluant un centre de transbordement de matières recyclables;

ATTENDU QUE le contrat avec l'entreprise Récupération Brisson prenait fin le 31 décembre 2012;

ATTENDU QUE les paramètres encadrant la gestion de l'écocentre et du centre de transbordement, à savoir, entre autres choses, l'analyse qui porte sur la gestion des différentes matières résiduelles et du service offert aux citoyens, ne sont pas encore complètement établis;

ATTENDU QUE les délais pour procéder au lancement d'un appel d'offres ainsi qu'à l'analyse des soumissions s'ajoutent au travail d'analyse déjà en cours;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a déjà octroyé à Récupération Brisson un contrat pour l'exploitation de l'écocentre et du centre de transbordement pour une période de un (1) mois, débutant le 1^{er} janvier 2013 et se terminant le 31 janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Pierre Laurencelle, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie un contrat d'exploitation de l'écocentre et du centre de transbordement pour une période de deux (2) mois, commençant le 1^{er} février 2013 et se terminant le 31 mars 2013;

QUE le préfet ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés, par la présente, à signer le contrat, pour et au nom de la MRC de La Haute-Côte-Nord, y compris toute modification qu'ils jugeraient bon d'y apporter ainsi que tous les documents s'y rapportant, la MRC ratifiant, par les présentes, les signatures de ses représentants et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2013-01-005

Modification à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Sacré-Coeur – certificat de conformité

ATTENDU QUE la municipalité de Sacré-Coeur a adopté le règlement n° 490 aux fins de modifier son règlement de zonage n° 210 ainsi que ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par l'aménagiste de la MRC, ceux-ci sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Mario Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuve le règlement n° 490 tel qu'adopté par le Conseil de la municipalité de Sacré-Cœur lors d'une séance ordinaire tenue le 10 décembre 2012;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

RÉSOLUTION 2013-01-006

Modification à la réglementation d'urbanisme de la municipalité des Bergeronnes – certificat de conformité

ATTENDU QUE la municipalité des Bergeronnes a adopté le règlement n° 2012-074 aux fins de modifier le plan d'urbanisme n° 2010-049 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par l'aménagiste de la MRC, ceux-ci sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Mario Tremblay, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuve le règlement n° 2012-074 tel qu'adopté par le Conseil de la municipalité des Bergeronnes lors d'une séance ordinaire tenue le 10 décembre 2012;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

RÉSOLUTION 2013-01-007

Modification à la réglementation d'urbanisme de la municipalité des Bergeronnes – avis de non-conformité

ATTENDU QUE la municipalité des Bergeronnes a adopté et transmis à la MRC le règlement n° 2012-075 aux fins de modifier le règlement de zonage n° 2010-050 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après analyse des documents par l'aménagiste de la MRC, l'article 2 du règlement n° 2012-075 n'est pas conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, le tout tel que plus amplement décrit dans la grille d'analyse du 8 janvier 2013;

ATTENDU QUE les autres modalités du règlement n° 2012-075 sont jugées conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Pierre Laurencelle, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande à la municipalité des Bergeronnes de modifier le règlement n° 2012-075 de façon à assurer la conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions de son document complémentaire;

QUE le Conseil de la MRC accorde à la municipalité des Bergeronnes un délai de 45 jours pour lui permettre de s'y conformer.

RÉSOLUTION 2013-01-008

***Application des règlements d'urbanisme dans le TNO –
désignation d'une inspectrice***

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC de désigner une personne afin d'assumer les responsabilités associées à l'inspection en bâtiment, l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement sur le territoire du TNO Lac-au-Brochet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marilyne Émond, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord nomme M^{me} Myriam Desjardins-Malenfant à titre d'inspectrice en bâtiment responsable de l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement sur le territoire du TNO Lac-au-Brochet;

QUE cette résolution abroge la résolution n° 2012-08-157.

RÉSOLUTION 2013-01-009

***Terres publiques intramunicipales – appel d'offres sur invitation
pour travaux sylvicoles 2012 – rejet des soumissions***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a procédé, le 6 novembre 2012, à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux sylvicoles consistant en 12 ha de préparation de terrain et le reboisement de 23 000 plants;

ATTENDU QUE les deux (2) soumissions déposées ne répondent pas aux exigences des documents d'appel d'offres et que le Conseil considère qu'il y a lieu de rejeter toutes les offres reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gilles Pineault, appuyé par le conseiller de comté, M. Mario Tremblay, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord décide de ne pas donner suite à l'appel d'offres sur invitation pour des travaux de préparation de terrain et de reboisement sur les TPI lancé le 6 novembre 2012 et de rejeter, en conséquence, toutes les offres reçues.

RÉSOLUTION 2013-01-010

***Terres publiques intramunicipales –
travaux sylvicoles 2013 – mandat***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a procédé, le 6 novembre 2012, à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux sylvicoles consistant en 12 ha de préparation de terrain et le reboisement de 23 000 plants;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a décidé de ne pas donner suite à cet appel d'offres et de rejeter toutes les offres reçues puisque celles-ci ne rencontraient pas les exigences demandées;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC souhaite lancer un nouvel appel d'offres pour la réalisation de 15 ha de préparation de terrain et la mise en terre de 30 000 plants au printemps 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, M. Pierre Laurencelle, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le personnel de la MRC à procéder à un nouvel appel d'offres sur invitation auprès des organismes ayant manifesté un intérêt pour la réalisation de travaux sylvicoles au cours des dernières années;

QUE l'appel d'offres consiste en la réalisation de 15 ha de préparation de terrain et la mise en terre de 30 000 plants forestiers;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC est, par la présente, autorisé à octroyer et à signer, pour et en son nom, au plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la réalisation de 15 ha de préparation de terrain et la mise en terre de 30 000 plants forestiers;

QUE le cahier des charges, le formulaire de soumission du plus bas soumissionnaire conforme ainsi que la présente résolution constituent le contrat.

RÉSOLUTION 2013-01-011

Tarifification – géomatique et cartographie

CONSIDÉRANT QUE pour 2013, la MRC souhaite offrir un service de géomatique et de cartographie auprès des municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs, D. 1856-87, (1987) 119 G.O. II, 6848 (88-01-01) [c. A-2.1, r. 1.1] [R-1]* ne contient aucune disposition relative à la tarification pour des services techniques en géomatique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une tarification pour les services techniques en géomatique (préparation, transmission de données géomatiques, impression de plans ou de cartes, etc.);

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Mario Tremblay, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord décrète la grille tarifaire suivante :

TARIFICATION – GÉOMATIQUE & CARTOGRAPHIE

| DESCRIPTION | FORMAT | TARIF (\$) |
|--|--------------------------------|------------------------------|
| Préparation de données et montage de carte | Selon taux horaire | 26 \$/ heure |
| Préparation de données matrice graphique ¹ | gdb ou shp | Taux horaire minimum 1 heure |
| Préparation de données autres | gdb ou shp | Taux horaire minimum 1 heure |
| Transfert de données | Par courriel | Gratuit |
| Impression d'un plan sur l'imprimante HP LaserJet 4250 | Lettre ou légal, noir et blanc | 1,00 \$/ plan |

| DESCRIPTION | FORMAT | TARIF (\$) |
|--|----------------------------------|--------------------------|
| Impression d'un plan sur l'imprimante Canon IR | Lettre ou légal, couleur | 2,00 \$/ plan |
| | Tabloïd (11 X 17), noir et blanc | 2,00 \$/ plan |
| | Tabloïd (11 X 17), couleur | 4,00 \$/ plan |
| Impression sur traceur HP | Personnalisé, noir et plan | 1,00 \$/ pi ² |
| | Personnalisé, couleur | 1,50 \$/ pi ² |
| Gravure de plans et/ou de données sur support informatique | Cédérom | 15,00 \$ |
| | DVD | 20,00 \$ |

¹ Ajouter 0,42 \$ par unité d'évaluation transmise

QUE les tarifs établis n'incluent pas les frais d'administration et les taxes;

QUE copie de cette résolution soit transmise aux municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2013-01-012

Recrutement de personnel – technicien en aménagement du territoire – mandat

ATTENDU QUE les délégations en matière de gestion des baux de villégiature, des sablières et gravières ainsi que les autres mandats liés au département de l'aménagement du territoire nécessitent l'embauche d'un technicien en aménagement du territoire saisonnier afin de soutenir le personnel du département;

ATTENDU QU'à l'été 2011 et 2012, ce poste était comblé par un étudiant;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Pierre Laurencelle, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marilyne Émond, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord autorise le Comité de relation de travail à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de combler ce poste et accepte d'assumer tous les frais liés à ce mandat;

QU'à l'automne 2013, l'embauche d'un technicien saisonnier soit évaluée par rapport à l'embauche d'un étudiant.

RÉSOLUTION 2013-01-013

Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État – signataires de documents

ATTENDU l'entente intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC de La Haute-Côte-Nord lui octroyant la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC s'est vue octroyer des pouvoirs et des responsabilités en matière de gestion foncière;

ATTENDU QUE la MRC, pour s'acquitter de ces responsabilités, se doit de désigner le nom des signataires des différents documents;

ATTENDU QU'en raison de mouvements de personnel, il y a lieu d'actualiser la liste des signataires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Mario Tremblay, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil désigne les personnes suivantes comme signataires des documents relatifs à la gestion foncière et à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État :

| Documents | Signataire(s) |
|--|---|
| → Bail → Permis d'occupation | Kévin Bédard et Myriam Desjardins-Malenfant |
| → Avis et acte de révocation ou de non-renouvellement → Tout contrat de vente → Lettre de résiliation d'un bail et de tout autre droit | Kévin Bédard |
| → Tout autre document relatif à cette délégation | Kévin Bédard, Nathalie Martel, Myriam Desjardins-Malenfant et Yves Beaudoin |

QUE cette résolution abroge la résolution n° 2012-01-013.

RÉSOLUTION 2013-01-014

Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État – nomination d'une inspectrice

ATTENDU l'entente intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC de La Haute-Côte-Nord lui octroyant la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC s'est vue octroyer des pouvoirs et des responsabilités en matière de gestion de l'exploitation du sable et du gravier;

ATTENDU QUE la MRC, pour s'acquitter de ces responsabilités, se doit d'autoriser généralement ou spécialement toute personne à exercer à titre d'inspecteur les pouvoirs énumérés à l'article 251 de la Loi sur les mines;

ATTENDU QU'en raison d'un mouvement de personnel, il y a lieu de désigner une nouvelle personne à titre d'inspecteur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Pierre Laurencelle, appuyé par le conseiller de comté, M. Gilles Pineault, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil désigne M^{me} Myriam Desjardins-Malenfant, technicienne des terres publiques, à titre « d'inspectrice sable et gravier » et l'autorise à exercer les pouvoirs énumérés à l'article 251 de la Loi sur les mines;

QUE cette résolution abroge la résolution n° 2011-10-193.

RÉSOLUTION 2013-01-015

Services de santé et services sociaux en Haute-Côte-Nord

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a établi, au 1^{er} avril 2012, des mesures d'optimisation pour 2012-2013 d'environ 4 M\$ pour la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux établira, au 1^{er} avril 2013, des mesures d'optimisation pour 2013-2014 d'un peu plus de 4 M\$ pour la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE les Centres de santé et de services sociaux de Manicouagan et de la Haute-Côte-Nord projettent une alliance stratégique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est très préoccupée quant aux répercussions de ce regroupement sur les services de santé et de services sociaux en Haute-Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Pierre Laurencelle, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande une rencontre avec le docteur Gaétan Garon, président-directeur général de l'Agence de la Santé et des Services sociaux de la Côte-Nord, afin d'échanger avec lui sur diverses préoccupations.

CORRESPONDANCE

INFORMATION GÉNÉRALE/INVITATION

1. **M. Bertrand Berger, président du conseil d'administration, CAUREQ**

Il confirme à la MRC que le processus de certification de leur organisme est avancé et que le C. A. met tout en œuvre pour obtenir celle-ci le plus rapidement possible.

2. **CRÉ de la Côte-Nord**

Communiqué suite à l'annonce par le gouvernement du Québec de la réduction des crédits au Fonds de développement régional pour l'année 2013-2014.

DEMANDE D'APPUI

3. **M^{me} Christine Brisson, mairesse de la Ville de Baie-Comeau**
M^{me} Laurence Méthot, mairesse de la Ville de Port-Cartier
M. Serge Lévesque, maire de la Ville de Sept-Îles
M. Julien Boudreau, président de la CRÉ Côte-Nord

Ils invitent la MRC à manifester son adhésion aux objectifs de la Coalition dans le cadre du projet de desserte de la Côte-Nord en gaz naturel.

RÉSOLUTION 2013-01-016

Appui au projet de desserte de la Côte-Nord en gaz naturel

CONSIDÉRANT QUE la Coalition pour le gaz naturel sur la Côte-Nord, formée en novembre 2012, a comme objectif de favoriser la réalisation du projet d'étendre le réseau de distribution de gaz naturel jusqu'à Sept-Îles;

CONSIDÉRANT QUE le corridor actuellement à l'étude passe principalement sur le territoire du TNO Lac-au-Brochet ainsi que sur certains territoires municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'alimentation des entreprises et des institutions en gaz naturel ouvrirait de nouvelles avenues de développement et de diversification économique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avérera bénéfique à l'ensemble de la région;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Pierre Laurencelle, appuyé par le conseiller de comté, M. Mario Tremblay, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la Coalition pour le gaz naturel sur la Côte-Nord dans le cadre du projet de desserte de la Côte-Nord en gaz naturel;

QU'il demande à la Coalition ainsi qu'à Gaz Métro de considérer d'éventuelles possibilités de prolongement et de raccordement afin que toutes les municipalités haute-nordcôtières puissent bénéficier de ce service.

RÉSOLUTION 2013-01-017

Rapport des déboursés effectués – approbation

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vérification des déboursés s'est réuni avant cette séance afin de vérifier le rapport des déboursés effectués;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gilles Pineault, appuyé par le conseiller de comté, M. Mario Tremblay, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil accepte le rapport des déboursés effectués ci-dessous listés :

RAPPORT DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS

| N° chèque | Nom du bénéficiaire (Description) | Montant (\$) |
|----------------------|--|-------------------------|
| 5475 | Chèque annulé | -887,47 \$ |
| 6650 | Réclamation 3732 | 598,33 \$ |
| 6651 | Réclamation 3731 | 837,89 \$ |
| 6652 | Réclamation 3737 et compte de dépenses 17 | 586,92 \$ |
| 6653 | Réclamation 3735 | 229,45 \$ |
| 6654 | Réclamation 3733 | 548,51 \$ |
| 6655 | Réclamation 3736 et compte de dépenses 5917 | 1 462,41 \$ |
| 6656 | Réclamation 3734 | 339,69 \$ |
| 6657 | Réclamation 3738 | 528,37 \$ |
| 6658 | Réclamation 3739 | 483,85 \$ |
| 6659 | Réer Fondation novembre 2012 | 704,60 \$ |
| 6660 | Assurance collective novembre 2012 | 6 670,36 \$ |
| 6661 | Cotisations syndicales novembre 2012 | 449,72 \$ |
| 6662 | Alimentation Tremblay Laurencelle - service de traiteur | 427,42 \$ |
| 6663 | Station service Morin - changement de pneus camion | 68,99 \$ |
| 6664 | Société des Ressources Forestville - paiement retenue 10 % sur contrat TPI 2010 et remboursement garantie soumission | 37 338,02 \$ |
| 6665 | Entente développement culturel - dossier 2012-P-04 - versement aide financière | 1 000,00 \$ |
| 6666 | Québec Wood Export Bureau - inscription | 125,00 \$ |
| 6667 | Compte de dépenses 25 | 49,82 \$ |
| 6668 | Compte de dépenses 26 | 45,58 \$ |
| 6669 | Compte de dépenses 28 | 182,78 \$ |
| 6670 | Compte de dépenses 6115 | 302,61 \$ |
| 6671 | Compte de dépenses 9 | 479,37 \$ |
| 6672 | Compte de dépenses 16 | 109,04 \$ |
| 6673 | Entretien ménager - 12e versement 2012 | 3 322,78 \$ |
| 6674 | Financière Banque Nationale - intérêts billets | 4 768,40 \$ |
| 6675 | PMVRMF Volet II 2012-2013 - dossier 097-950-1203 - versement total | 26 371,00 \$ |
| 6676 | PMVRMF Volet II 2012-2013 - dossier 097-950-1206 - 2e et dernier versements | 19 322,00 \$ |
| 6677 | Entreprises Carl Brassard - travaux électricité centre adminis. | 45,46 \$ |
| 6678 | Gauthier Transport - service de transport | 17,07 \$ |

| N° chèque | Nom du bénéficiaire (Description) | Montant (\$) |
|----------------------|---|-------------------------|
| 6679 | Services Info-Comm - banque heures décembre 2012 | 302,96 \$ |
| 6680 | Compte de dépenses 18 | 250,91 \$ |
| 6681 | Compte de dépenses 29 | 171,26 \$ |
| 6682 | Compte de dépenses 6187 | 78,83 \$ |
| 6683 | Compte de dépenses 30 | 81,78 \$ |
| 6684 | PMVRMF Volet II 2012-2013 - dossier 097-950-1204 - 1er vers. | 11 768,00 \$ |
| 6685 | PMVRMF Volet II 2012-2013 - dossier 097-950-1205 - 1er vers. | 7 559,00 \$ |
| 6686 | Entente développement culturel - dossier 2012-P-11 - versement aide financière | 2 500,00 \$ |
| 6687 | Rose-Marie Gallant - acquisition œuvre d'art 2012 | 145,00 \$ |
| 6688 | Michel Tremblay - acquisition œuvre d'art 2012 | 350,00 \$ |
| 6689 | Richard Bouchard - acquisition œuvre d'art 2012 | 700,00 \$ |
| 6690 | Suzanne Doré - acquisition œuvre d'art 2012 | 350,00 \$ |
| 6691 | Exploitation centre transbordement PSM - novembre 2012 | 7 768,50 \$ |
| 6692 | AARQ - inscription formation | 201,20 \$ |
| 6693 | Alimentation Tremblay Laurencelle - fournitures : eau, lait, etc. | 203,83 \$ |
| 6694 | Municipalité des Bergeronnes - location salle et frais pour souper Noël | 791,41 \$ |
| 6695 | Carrefour Env. Saguenay - traitement et transport TIC | 22 771,40 \$ |
| 6696 | Constructo SÉ@O - transmission addenda | 41,46 \$ |
| 6697 | Groupe EFC - matériel | 133,95 \$ |
| 6698 | Journal Le Nord-Côtier - publication offre emploi | 334,01 \$ |
| 6699 | Laurentide Re/Sources inc. - collectes organiques et inorgan. | 1 017,54 \$ |
| 6700 | Journal Le Manic - publication offre emploi | 290,55 \$ |
| 6701 | Papeterie Escoumins - fournitures | 231,10 \$ |
| 6702 | PG Solution - inscription séminaire | 316,18 \$ |
| 6703 | RGMRM - enfouissement redevances novembre 2012 | 38 614,21 \$ |
| 6704 | BMR - fournitures | 11,71 \$ |
| 6705 | Restaurant Le Bouleau - repas souper Noël MRC | 943,37 \$ |
| 6706 | Service et alarme micro technique - télésurveillance 2012-2013 | 241,45 \$ |
| 6707 | Ultramar Ltée - essence camion | 131,00 \$ |
| 6708 | Transport des matières recyclables | 10 212,69 \$ |
| 6709 | Pacte rural - dossier 2012-0068- dernier versement | 1 967,00 \$ |
| 6710 | CRCCCN - adhésion 2013 | 100,00 \$ |
| 6711 | PMVRMF Volet II 2012-2013 - dossier 097-950-1201 - versement total | 21 641,00 \$ |
| 6712 | PMVRMF Volet II 2012-2013 - dossier 097-950-1202 - 1er vers. | 8 860,00 \$ |
| 6713 | PMVRMF Volet II 2012-2013 - dossier 097-950-1212 - 1er vers. | 20 048,00 \$ |
| 6714 | PMVRMF Volet II 2012-2013 - dossier 097-950-1207 - 1er vers. | 17 073,00 \$ |
| 6715 | PMVRMF Volet II 2012-2013 - dossier 097-950-1208 - 1er vers. | 13 010,00 \$ |
| 6716 | PMVRMF Volet II 2012-2013 - dossier 097-950-1213 - 2e vers. | 4 498,00 \$ |
| 6717 | Mutations | 150,00 \$ |
| 6718 | Assurance collective décembre 2012 | 4 349,64 \$ |
| 6719 | CHME FM - 11e versement entente publicitaire 2012-2013 | 309,16 \$ |
| 6720 | Programme RVI - dossier F-8002550 - paiement des travaux | 6 891,30 \$ |
| 6721 | Compte de dépenses 6105 | 27,03 \$ |
| 6722 | Compte de dépenses 32 | 44,18 \$ |
| 6723 | Réclamation 3746 | 891,13 \$ |
| 6724 | Réclamation 3747 | 108,32 \$ |
| 6725 | Réclamation 3742 | 127,40 \$ |
| 6726 | Réclamation 3745 | 108,32 \$ |
| 6727 | Réclamation 3743 | 108,32 \$ |
| 6728 | Réclamation 3744 | 135,88 \$ |
| 6729 | Réclamation 3741 | 158,14 \$ |
| 6730 | Réclamation 3740 | 108,32 \$ |
| 6731 | Compte de dépenses 35 | 98,58 \$ |
| 6732 | Compte de dépenses 6161 | 42,40 \$ |
| 6733 | Compte de dépenses 6162 | 91,16 \$ |
| 6734 | Compte de dépenses 6164 | 61,48 \$ |
| 6735 | Compte de dépenses 6165 | 122,96 \$ |
| 6736 | Compte de dépenses 6166 | 184,44 \$ |
| 6737 | Contrat diversification - dossier 2012-117 - 1er versement | 15 000,00 \$ |
| 6738 | Compte de dépenses 31 | 303,02 \$ |
| 6739 | Compte de dépenses 6168 | 92,22 \$ |
| 6740 | Compte de dépenses 6193 | 60,10 \$ |

| N° chèque | Nom du bénéficiaire (Description) | Montant (\$) |
|----------------|---|----------------------|
| 6741 | Journal Haute-Côte-Nord - publication offre emploi | 502,37 \$ |
| 6742 | Journal Les Affaires - abonnement | 89,62 \$ |
| 6743 | Constructions SRV inc. - collecte des matières résiduelles 23 ^e vers., location et vidange conteneurs déchetteries) | 79 192,69 \$ |
| 6744 | Entente développement culturel - dossier 2012-P-07 - dernier versement | 400,00 \$ |
| 6745 | Fondaction réer décembre 2012 | 704,60 \$ |
| 6746 | Cotisations syndicales décembre 2012 | 601,73 \$ |
| 6747 | RREMQ décembre 2012 | 9 355,50 \$ |
| 6748 | 3RMCDQ - inscription congrès | 557,63 \$ |
| 6749 | Timbres | 1 724,63 \$ |
| 6750 | Entente développement culturel - dossier 2012-P-02 - dernier versement | 237,50 \$ |
| 6751 | Cain Lamarre Casgrain et Wells - honoraires professionnels | 1 322,21 \$ |
| 6752 | Équipements GMM - entente photocopieurs | 184,81 \$ |
| 6753 | Fonds d'information foncière - photos aériennes (résolution 2012-11-226) | 19 775,70 \$ |
| 6754 | L'Hebdo Charlevoisien - publication offre emploi dg | 290,55 \$ |
| 6755 | L'Immobilière - acquisition matériel informatique | 2 299,50 \$ |
| 6756 | Journal Haute-Côte-Nord - publications | 613,98 \$ |
| 6757 | Compte de dépenses 36 | 103,27 \$ |
| 6758 | Orizon Mobile - programmation téléphonique | 40,24 \$ |
| 6759 | BMR - équipements, matériel et fournitures | 46,84 \$ |
| 6760 | Journal Le Soleil - offre emploi dg | 2 400,68 \$ |
| 6761 | Exploitation centre transbordement PSM - décembre 2012 | 7 768,50 \$ |
| 6762 | Financière Banque Nationale - intérêts capital sur emprunt | 52 275,35 \$ |
| 6763 | Entretien ménager - 1er versement 2013 | 3 382,18 \$ |
| 6764 | Les entreprises C.M. enr. - déneigement 2012-2013 | 1 379,70 \$ |
| 6765 | AÉMQ - cotisation 2013 | 90,00 \$ |
| 6766 | CLD - contribution additionnelle à l'entrepreneuriat pour 2012 | 156 648,00 \$ |
| 6767 | Résolution 2012-11-244 | 500,00 \$ |
| 6768 | Mutations | 84,00 \$ |
| 6769 | Résolution 2012-11-242 | 500,00 \$ |
| 6770 | Résolution 2012-05-112 - 2e versement | 1 500,00 \$ |
| 6771 | CHME FM - 12e versement entente publicitaire 2012-2013 | 309,15 \$ |
| 6772 | Assurance collective janvier 2013 | 4 435,34 \$ |
| 6773 | Pacte rural - dossier 2012-012 - dernier versement | 949,00 \$ |
| 6774 | Contrat diversification - dossier 2012-118 - 2e versement | 7 126,00 \$ |
| 6775 | Compte de dépenses 6106 | 85,72 \$ |
| 6776 | AARQ - adhésion 2013 | 448,40 \$ |
| 6777 | FQM - maj publication | 204,75 \$ |
| 6778 | Compte de dépenses 6194 | 61,37 \$ |
| 6779 | L'Immobilière - honoraires professionnels janvier 2013 | 6 227,80 \$ |
| 6780 | Journal Haute-Côte-Nord - distribution calendriers collectes | 284,57 \$ |
| 6781 | Neopost Canada limited - location compteur postal | 619,41 \$ |
| 6782 | PG Solutions - entretien, soutien technique, fournitures et logiciels | 31 774,55 \$ |
| 6783 | Québec municipal - adhésion 2013 | 862,31 \$ |
| 6784 | Restaurant Le Bouleau - repas 2012-11-14 | 295,63 \$ |
| 6785 | Services Info-Comm - banque heures janvier 2013 | 254,09 \$ |
| 6786 | SOPFEU - cotisation générale 1er versement | 182,97 \$ |
| 6787 | Télénet Informatique - hébergement nom domaine | 40,24 \$ |
| 6788 | Voltige - impression calendrier collectes 2013 | 2 432,87 \$ |
| → | Ministre du Revenu du Québec (remise novembre 2012) : | 12 787,65 \$ |
| → | Receveur général du Canada (remise novembre 2012) : | 5 511,30 \$ |
| → | Hydro-Québec (électricité au 17 décembre 2012) : | 2 804,65 \$ |
| → | Bell Mobilité (cellulaires novembre 2012) | 187,97 \$ |
| → | Bell Canada (service téléphonique novembre 2012) : | 618,26 \$ |
| → | Visa (compte du 30 novembre 2012) : | 247,71 \$ |
| → | Ministre du Revenu du Québec (remise décembre 2012) : | 24 116,54 \$ |
| → | Receveur général du Canada (remise décembre 2012) : | 12 154,78 \$ |
| → | Visa (compte du 31 décembre 2012) : | 430,97 \$ |
| → | Paies et réer (du 5 décembre 2012 au 4 janvier 2013) : | 75 919,78 \$ |
| Total : | | 867 757,33 \$ |

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Kévin Bédard, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses correspondant aux déboursés énumérés ci-dessus.

En foi de quoi, j'ai signé ce 15^e jour du mois de janvier 2013.

Kévin Bédard,
directeur général et secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 2013-01-018

Comité de vérification des déboursés

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Mario Tremblay, et résolu à l'unanimité :

QUE les personnes représentant les municipalités de Forestville et Portneuf-sur-Mer soient désignées à titre de membres formant le Comité de vérification des déboursés pour les trois prochaines séances en remplacement des représentants des municipalités de Sacré-Cœur et Colombier dont le mandat prend fin avec la présente séance;

QUE tout autre membre du Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord présent à la séance agisse à titre de substitut en cas d'absence de l'un ou de l'autre des deux membres.

RÉSOLUTION 2013-01-019

Société historique de la Côte-Nord – adhésion 2013

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Mario Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Pierre Laurencelle, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord informe la Société historique de la Côte-Nord qu'il accepte de renouveler sa cotisation pour 2013 au montant de 30 \$.

RÉSOLUTION 2013-01-020

15^e édition du Concours québécois en entrepreneuriat – demande de partenariat financier

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse-emploi de La Haute-Côte-Nord coordonne pour la région de la Côte-Nord la 15^e édition du Concours québécois en entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre à la MRC de s'associer à l'activité en 2013 par le biais d'un plan de visibilité;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gilles Pineault, appuyé par le conseiller de comté, M. Pierre Laurencelle, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC accepte de participer à la 15^e édition du Concours québécois en entrepreneuriat – Région Côte-Nord par l'achat d'un plan de visibilité dans la catégorie « Partenaire collaborateur » au montant de 500 \$.

RÉSOLUTION 2013-01-021

***Problématique de la côte Arsène-Gagnon –
appui à la municipalité des Bergeronnes***

CONSIDÉRANT la résolution n° 12-12-1255 adoptée par la Conseil de la Municipalité des Bergeronnes à l'effet de demander à la MRC de La Haute-Côte-Nord d'intervenir auprès du ministère des Transports afin que des travaux de correction de la côte Arsène-Gagnon soient exécutés en toute urgence avant un accident causant la mort ou une catastrophe écologique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées dans ladite résolution;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marilyne Émond, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord informe M. Michel Bérubé, directeur régional du ministère des Transports, qu'il appuie la résolution n° 12-12-1255 adoptée par le Conseil de la Municipalité des Bergeronnes et demande à ce que les travaux de correction prévus dans le secteur de la côte Arsène-Gagnon soient exécutés dans les plus brefs délais;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à :

- ➔ M. Marjolain Dufour, député de René-Lévesque et responsable de la région de la Côte-Nord;
- ➔ M. Sylvain Gaudreault, ministre des Transports;
- ➔ Toutes les municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2013-01-022

***Conversion de pourvoies sans droit exclusif
à pourvoies avec droits exclusifs et émission de nouveaux droits –
position de la MRC de La Haute-Côte-Nord***

Monsieur Donald Perron, conseiller de comté, déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et au vote sur cette décision.

ATTENDU QUE la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) a établi dans son Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT) l'objectif 1.6, c'est-à-dire « Soutenir la consolidation de l'offre régionale dans les territoires fauniques structurés - positionnement régional relatif à la conversion de pourvoies sans droit exclusif à pourvoies à droits exclusifs et émission de nouveaux droits (nouvelles pourvoies)» sur le territoire de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE ce positionnement n'a pas été complété lors de la première version du PRDIRT et étant donné qu'il est considéré comme obligatoire par le ministère des Ressources naturelles (MRN), la CRÉ a donc décidé de procéder à des consultations au niveau régional;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est interpellée afin de prendre position dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Gilles Pineault, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte par les présentes le texte ayant pour titre « Conversion de pourvoies sans droit exclusif à pourvoies avec droits exclusifs et émission de nouveaux droits » tel que reproduit sous la cote Annexe 1 des présentes;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Kévin Bédard, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 15^e jour du mois de janvier 2013.

Kévin Bédard,
directeur général et secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 2013-01-023

Fermeture

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marilyne Émond, et résolu à l'unanimité :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la rencontre à 13 h 55.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet de comté

Kévin Bédard
Directeur général et
secrétaire-trésorier adjoint

**CONVERSION DE POURVOIRIES SANS DROIT EXCLUSIF
À DES POURVOIRIES À DROITS EXCLUSIFS
ET ÉMISSION DE NOUVEAUX DROITS**

Position de la MRC de La Haute-Côte-Nord

OBJET DE LA DEMANDE

La Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) a établi dans son Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT) l'objectif 1.6, c'est-à-dire « Soutenir la consolidation de l'offre régionale dans les territoires fauniques structurés - positionnement régional relatif à la conversion de pourvoiries sans droit exclusif à pourvoiries à droits exclusifs et émission de nouveaux droits (nouvelles pourvoiries)» sur le territoire de la Côte-Nord.

Ce positionnement n'ayant pas été complété lors de la première version du PRDIRT et étant donné qu'il est considéré comme obligatoire par le MRN, la CRÉ a donc décidé de procéder à des consultations au niveau régional. C'est dans ce contexte que la MRC de La Haute-Côte-Nord est interpellée afin de prendre position dans ce dossier.

ANALYSE

Par le passé, la MRC s'est déjà prononcée sur des demandes d'agrandissement de pourvoiries à droits exclusifs (PADE). La plupart du temps, ces avis étaient défavorables.

Même si les projets étaient conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement, le Conseil de la MRC émettait des réserves quant aux agrandissements des zecs et pourvoiries, et ce, afin de conserver du territoire libre d'occupation. Il faut savoir que les territoires libres répondent à un besoin de la population locale.

Cette prise de position de la MRC de La Haute-Côte-Nord ne date pas d'hier, puisque cette orientation était intégrée dès 1996 dans le Document sur les objets de la révision (DOR) du schéma d'aménagement. Cette volonté de la MRC est également mentionnée au Plan régional de développement des terres publiques (PRDTP), au Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) et fait partie des enjeux soulevés dans le projet de schéma d'aménagement et de développement actuellement en cours de révision.

Le tableau 1 identifie le nombre de territoires fauniques structurés présents sur le territoire et la superficie qu'ils occupent.

Tableau 1 : Territoires fauniques structurés – MRC La Haute-Côte-Nord

| Territoires fauniques structurés | Nombre | Superficie (km²) |
|--|---------------|------------------------------------|
| Pourvoiries avec droits exclusifs (PADE) : | 22 | 1 210 |
| Pourvoiries sans droit exclusif (PSDE) : | 7 | N/A |
| Zecs (incluant les rivières à saumon) : | 8 | 3 452 |
| Total : | 29 | 4 662 |

La superficie totale des territoires fauniques structurés équivaut à 37 % du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord (12 509 km²). Il est toutefois important de comprendre que l'augmentation de ces activités récréotouristiques en forêt ne se fait pas sans heurt. En effet, leur intensification peut créer une pression sur l'environnement et instaurer une compétition avec l'exploitation de la matière ligneuse.

De plus, on remarque depuis quelques années une tendance à une plus grande occupation du territoire par les activités récréatives, ce qui implique que l'espace libre diminue d'année en année et que le territoire réservé à l'exploitation forestière est de plus en plus ceinturé par d'autres usages, dont l'industrie forestière devra tenir compte. Le fait d'ajouter de nouvelles pourvoies à droits exclusifs pourrait accentuer les conflits d'usages et d'activités sur le territoire.

Dans ce contexte, la MRC de La Haute-Côte-Nord s'oppose à la conversion de pourvoies sans droit exclusif (PSDE) à des pourvoies à droits exclusifs (PADE) et s'oppose à l'émission de nouveaux droits (nouvelles pourvoies).

KB/MRCHCN
2013-01-15